

PROTECTION DES PLANTES

Comment éviter les pertes de produits phytosanitaires dans les eaux

Depuis plusieurs années, la saison de pulvérisation se voit caractérisée par l'observation de pics de concentrations en isoproturon dans nos eaux (tant en automne qu'au printemps). Les sites et les moments auxquels sont observés ces dépassements laissent à penser qu'il s'agit de la conséquence de mauvaises manipulations des produits phytopharmaceutiques à l'origine de pollutions ponctuelles. Ces dernières sont définies par une perte de bouillie très localisée et de courte durée mais de grande intensité.

Préparation de la cuve

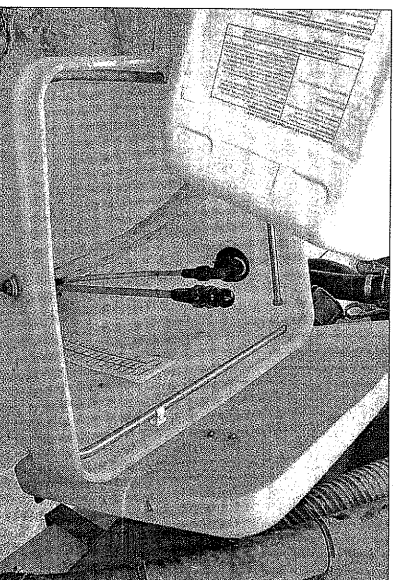
La préparation de la bouillie est une étape qui demande une attention toute particulière de la part de l'opérateur car elle nécessite la manipulation de produits concentrés. La perte de quelques millilitres de produits dans l'environnement peut engendrer des conséquences très importantes sur la qualité des eaux. Les risques de contamination de l'environnement sont élevés en cas de mauvaises pratiques.

La préparation de la bouillie sera réalisée avec toutes les précautions nécessaires et préférentiellement sur une surface organique (sol enherbé, friche, etc.) afin que les bactéries et les micro-organismes du sol puissent retenir et dégrader les éventuelles pertes de produits. Cette étape peut également être réalisée sur une surface imperméable pour autant qu'un système de récupération des liquides y soit installé. Il est primordial de veiller à éviter que les éventuels produits déversés accidentellement sur le sol ne puissent atteindre un système d'évacuation des eaux et ainsi contaminer les eaux de surface et souterraines sans avoir eu la possibilité de pouvoir être retenus et dégradés par le sol.

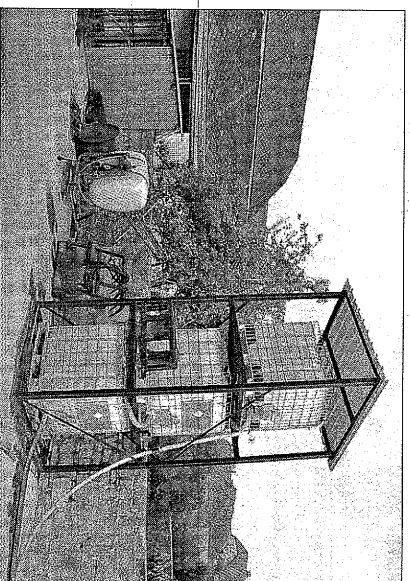
En fin de traitement

À la fin du traitement, le rinçage de la cuve au champ est primordial. Le liquide de rinçage est appliqué à plus grande vitesse sur la surface qui vient d'être traitée. La couche de sol pourra ainsi jouer son rôle de rétention et de dégradation des pesticides afin d'éviter qu'ils ne se retrouvent dans les eaux. En aucun cas, ces eaux de rinçage ne peuvent être versées à

lance a été mis en place par la Wallonie afin de contrôler la qualité des eaux de surface et souterraines. La présence de substances actives entrant dans la composition des produits phytopharmaceutiques est ainsi contrôlée. Septante molécules sont suivies dans ce cadre.



Les pertes ponctuelles avant le traitement sont l'une des principales causes de présence de produits phytosanitaires dans les eaux. La préparation de la bouillie et pulvérisation réclame donc la parfaite attention de l'opérateur, qui évitera à ce moment toute source extérieure de distraction. Photo: M. de N.



Si l'opération n'est pas possible au champ, la récupération et la dégradation des eaux de rinçage et de lavage du pulvérisateur peuvent être réalisées dans un système comme le phytobac, dont le fonctionnement repose sur le pouvoir épurateur des sols via les micro-organismes. Photo: M. de N.

l'égout. Si le rinçage au champ n'est pas possible, ces eaux chargées en produits phytos seront épanchées sur une surface enherbée ou une friche,

là où la couche de sol est suffisante pour assurer un rôle de dégradation (en évitant évidemment d'y épancher des produits incompatibles avec le

Attention aux pertes ponctuelles

La directive européenne 2000/60/CE, appelée aussi directive-cadre eau, impose la norme maximale de 0,1 µg/litre d'une substance active qui serait présente dans les eaux souterraines. Cela équivaut à 1 g de substance active pour 10 millions de litres d'eau. Cette norme est donc très stricte et la même pour toutes les substances actives indépendamment de leurs caractéristiques toxicologiques et écotoxicologiques.

convert végétal en place). Une autre solution est le traitement de ces eaux de rinçage via un système d'épuration du type phytobac, biofiltre ou Sentinel (plus d'infos sur ces systèmes d'épuration, auprès de phytowall@era.wallonie.be).

Préserver l'usage des produits

L'observation de ces conseils est également primordial pour éviter que des substances actives ne soient interdites ou restreintes d'utilisation. En effet, l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 février 2009 prévoit certaines dispositions dans le cas où les concentrations en pesticides dans les eaux potabilisables excèdent certaines normes. Le ministre pourra, des lors, prendre des mesures adéquates conduisant à la modification de certaines pratiques agricoles, domestiques et autres allant jusqu'à l'interdiction d'épandage de produits pesticides afin de réduire l'introduction de ceux-ci dans les eaux souterraines.

Pour préserver la mise à disposition et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques actuellement sur le marché, il est indispensable de les utiliser judicieusement.

D'après B. Mary, L. Janssens, C. Bréant, Comité régional phyto, Elm/El, Ucl et D. Godéaux,

Dyane-Doe,
direction Eaux de surface